



## Besoin d'aide !!!!!cdd peut être prolongé en cdi....

-----  
Par jade

Bonjour à tous,

Je suis un peu "désespérée", voici ma situation,

J'ai été embauchée dans une entreprise pour un remplacement de congé de maternité mi février 08 à juillet 08 puis, j'ai la chance de pouvoir refaire un nouveau remplacement de congé de mat à la suite ( juillet 08 à fin oct 08).

Il y a peu de temps ma recruteuse m'avait annoncé quelle envisageait de me garder donc de me signer un CDI fin octobre, après la fin du dernier CDD.

Sauf que manque de pot pour moi, la personne que je remplace pr le congé de mat prolonge son congé en "congé parental" jusqu'à janvier (c'est son 1<sup>er</sup> bébé) donc bienévidement on m'a fait comprendre que je resterai en CDD jusqu'en janvier puis qu'on m'embauchera.....mais vous me direz..... ce ne sont que des paroles.....je suis très déçue parce que je me suis battue pour avoir de CDI au point d'en avoir un peu habîmé ma santé et là.....quand je crois que je n'ai plus qu'à attendre fin octobre pour signer mon CDI.....On me dit : d'abord nouveau CDD et ensuite CDI....mais je doute.....

Que puis je faire?

Puis je leur demander un papier qui stipulera qu'à la fin de ce foutu CDD fin janvier ils s'engagent à m'embaucher? ce bout de papier serait-il valable?

SVP A L AIDE !!!!! mille merci pr vos réponses

-----  
Par citoyenalpha

Bonjour

vous ne pouvez forcer votre employeur à contracter un CDI.

Par conséquent il refusera de vous signer un papier vous promettant un CDI.

Il risque de ne pas apprécier votre attitude et vous pourrez oublier votre CDI voir la reconduction du CDD.

Il apparaît fort étrange que l'on vous promette un CDI alors qu'apparemment vous êtes au sein de cette entreprise pour remplacer une personne en congé maternité.

Il apparaît fort probable que votre employeur ne vous employera je pense en CDI que si la personne en congé maternité ne revient pas au sein de l'entreprise (ce qui est possible mais pas obligatoire)

Il vous appartient de faire votre travail consciencieusement (un employeur ne garde pas quelqu'un qui n'est pas performant) et de prendre vos dispositions avant la fin de votre CDD si on ne vous fait pas signer un CDI avant.

Vous savez à quoi vous en tenir. Investissez vous (mais pas trop non plus) et soyez prudente et prévoyante.

Restant à votre disposition

-----  
Par jade

Merci pour votre réponse, les nouvelles ne sont pas très bonnes pour moi je suis très déçue parce que c'est dans ce secteur là que je veux travailler.

Etudiante, j'avais choisi cette entreprise comme lieu de stage et c'est grâce à ce stage où tout s'est très bien passé que les 2 jeunes mamans avaient soumis l'idée à la recruteuse de me prendre en CDD lors de leur congé de mat.

Une fois le premier CDD signé je craignais de ne pas avoir le 2ème et ensuite, alors que ca n'était pas prévu....ils m'ont parlé de CDI alors j'ai commencé à paniquer parce que quelqu'un voulait me prendre la place alors c'était "opération zéro fuite" puis c'est cette histoire de CDD jusqu'en janvier qui revient...bref,ils m'ont touchée, ils m'ont eu.

Le métier que j'ai choisi n'a malheureusement pas beaucoup de débouchées alors je m' accroche comme je peux à cette entreprise parce que j'y ai trouvé mon compte.

J'ai 25 ans et ma vie active vient juste de commencer. Je rêvais de ce CDI pour, quelque part me rassurer.....

Bref, on verra bien, mais grâce à votre réponse je suis quand même un peu plus apaisée parce que comme vous me l'avez dit, "maintenant je sais à quoi m'en tenir".

Encore merci ,

Jade

Je travail dans le secteur de la santé.

Ils veulent m'embaucher parce qu'ils ont le budget et que les besoins augmentent (de plus en plus de patients). Le CDI n'était donc pas prévu pour remplacer la personne en congé de mat mais pour une création de poste.

-----  
Par citoyenalpha

Bonjour

à moins que les conditions de travail ne soient exceptionnelles il convient toujours de chercher un meilleur un poste.

Profitez de votre CDD pour trouver une entreprise (ou un établissement public ou une formation améliorant votre statut rémunérée par le CIF) plus intéressante tant du point de vue des conditions de travail que du salaire. Vous gagnerez plus qu'à espérer (ou tenter en vain) un poste au sein de votre entreprise actuelle.

Restant à votre disposition.